

# Médecins



© 2014 Les Echos Publishing

Le ministère de la Santé vient de présenter la liste des neuf régions dans lesquelles auront lieu des expérimentations sur le financement des actes de télémedecine, prévues par la loi de financement de la Sécurité sociale 2014.

23 agences régionales de santé (ARS) avaient postulé pour participer à ces expérimentations. Ont finalement été retenues : l'Alsace, la Basse-Normandie, la Bourgogne, le Centre, la Haute-Normandie, le Languedoc-Roussillon, la Martinique, les Pays de la Loire et la Picardie.

Ces expérimentations doivent permettre de lever l'un des obstacles – l'absence de tarification – à l'implication des professionnels de santé libéraux dans la mise en place d'actes de télémedecine.

**Pour rappel** : les actes de télémedecine doivent permettre le suivi de maladies chroniques ou une prise en charge ciblée par la médecine de ville. Ils concerneront aussi les établissements médico-sociaux pour plusieurs spécialités, par exemple des téléconsultations de psychiatrie pour les personnes âgées dépendantes résidant en Ehpad.

© 2014 Les Echos Publishing